



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n°A-179-2026

Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline POUSSE - Directrice Générale Adjointe des Services

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R2122-8 et R2122-10,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU l'arrêté n°2017/541 du 24 août 2017 portant détachement de Madame Céline POUSSE dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 000 à 150 000 habitants.

CONSIDERANT que la Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux directeurs généraux adjoints,

A R R E T E

Article 1 - Il est donné délégation de signature à Madame Céline POUSSE - Directrice Générale Adjointe des Services, pour signer les bons de commande relevant de la Direction Générale Adjointe « Aménagement et Développement Territorial » dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC et les bordereaux d'envoi des pièces ou documents concernant les services et la direction placés sous sa responsabilité ainsi que dans les conditions prévues à l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 - Madame Céline POUSSE - Directrice Générale Adjointe des Services reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Céline POUSSE laquelle pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 avril 2026.

Article 4 - La présente délégation étant consentie par la Maire sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à la Maire sans délai, de tous les actes et documents signés à ce titre.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Monsieur le Procureur de la République et au Comptable de la Collectivité.

A Villiers-le-Bel, le 23 avril 2026

Arrêté n°A-179-2026

La Directrice Générale Adjointe des Services,
POUSSE Céline
Notifiée le

Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

